

POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULE

Afin de garantir la sécurité des conducteurs et des usagers de la route, toute personne ayant à conduire un véhicule dans le cadre de son travail doit se conformer à la présente politique de conduite de véhicule :

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps, et ce, pour le conducteur et les passagers;
- Il est interdit d'utiliser le cellulaire au volant sauf s'il est muni d'un dispositif « mains libres ». Dans le même ordre d'idée, le conducteur doit posséder au moins un système de communication fonctionnel pour demander de l'aide au besoin;
- La consommation d'alcool ou de drogue dans les véhicules et la conduite sous l'effet de ces substances sont totalement interdites;
- Les utilisateurs doivent effectuer une inspection du véhicule lors de la prise de possession et aviser leur supérieur immédiat de toute problématique;
- Les utilisateurs de véhicules doivent respecter le Code de la sécurité routière et les limites de vitesse. Toute infraction au Code de la sécurité routière sera assumée par le conducteur;
- Les conducteurs doivent détenir un permis de conduire valide pour la classe de véhicule qu'ils ont à conduire. De plus, ceux-ci doivent signaler tout changement au niveau de la validité de leur permis à leur supérieur immédiat. Une vérification en ce sens peut être faite annuellement;
- Les utilisateurs doivent rapporter rapidement à leur supérieur immédiat tout dommage au véhicule;
- Le conducteur représente l'image de l'organisation lorsqu'il est sur la route. Il doit donc demeurer poli et courtois en tout temps;
- Lorsque requises, les feuilles de conduite des véhicules doivent être dûment remplies;
- Il est laissé à la discrétion des travailleurs de prendre la route en fonction des conditions météorologiques, sauf lorsqu'ils doivent assurer le service de déneigement.

Je comprends et m'engage à me conformer à la présente politique.

Date : ____/____/____

Nom en lettre moulée

Signature